



Votre Interlocuteur Aréas assurances
M CUBAYNES THIERRY EI
48 AV ANATOLE DE MONZIE
BP 20107
46002 CAHORS CEDEX
Orias : 07018439

COMMENT NOUS CONTACTER ?

Service Assurances Collectives

47 rue de Miromesnil

75380 PARIS Cedex 08

Du lundi au vendredi de

9h à 12h et de 13h30 à 17h

☎ 01.40.17.68.52

✉ assurances.collectives@areas.fr

2053452859I00001 00701



MARCILLAC XAVIER
82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSIE
46090 ARCAMBAL

Paris, le 11 décembre 2025

TAUX DE COTISATIONS au 1er janvier 2026



Entreprise concernée : MARCILLAC XAVIER

N° SIRET : 82288343500015

N° de sociétaire / identifiant espace Aréas En ligne : 6744967

Vous avez choisi Aréas Assurances pour les garanties complémentaires "Santé et/ou Prévoyance" de votre personnel et nous vous remercions de votre confiance.

Vous trouverez au verso de cette lettre, les taux ou montants de cotisation mensuelle TTC appliqués à vos contrats pour l'année 2026.

Ces nouveaux taux interviennent dans un contexte global d'accroissement des arrêts de travail et d'inflation des frais de santé. Par ailleurs, ils intègrent également les mesures contenues dans le projet de loi de finances de la Sécurité sociale 2026.

Enfin, nous vous informons, que la mise à jour de votre fiche de paramétrage DSN sera disponible sur le site NetEntreprise (<https://www.net-entreprises.fr/>) mi-décembre 2025.

Notre service est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions concernant la DSN et vous accompagner ainsi que, votre tiers déclarant, dans le paramétrage de vos contrats et cotisations Santé et Prévoyance 2026.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Service Assurances Collectives

TAUX DE COTISATIONS au 1er janvier 2026

Numéro de contrat	Type de contrat	Collège concerné	Régime	Base de cotisation	Taux / montant
08714625	Santé	Ensemble du Personnel	Base (Standard)	Tarif Unique /	80,02 €

Infos réglementaires

A chaque échéance annuelle, votre contrat santé est tacitement renouvelé pour une durée d'un an. Si vous ne souhaitez pas le reconduire, vous pouvez résilier votre contrat dans les conditions et selon les modalités prévues aux conditions générales.

Vous pouvez également, à l'expiration d'un délai à compter d'un an de la première souscription, résilier votre contrat sans frais ni pénalités. La résiliation prend effet un mois après réception de votre notification (article L.113-15-2 du Code des Assurances).

En application de l'article L.871-1 du Code de la sécurité sociale, nous vous communiquons au titre de l'ensemble de notre portefeuille de contrats santé collective :

- Le ratio entre le montant des prestations versées par la société Aréas Dommages et le montant des cotisations hors taxes afférentes à ces contrats : 81,83 %.
- Le ratio entre le montant total des frais de gestion de la société Aréas Dommages et le montant des cotisations hors taxes afférentes à ces contrats : 19,19 % se décomposant en frais de gestion sinistre et d'administration à hauteur de 8,95 % et en frais d'acquisition pour le surplus, soit 10,24%.

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

Information réglementaire relative aux contrats responsables :

Dans le cadre de la réglementation des contrats responsables, vous bénéficiez des exonérations sociales et fiscales et d'un taux réduit de la taxe de Solidarité Additionnelle (TSA).